



Tél.: (819) 326-5624  
Fax.: (819) 326-7065

## Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,  
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

### EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

De la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 9 décembre 2011, à 19 h au 349 chemin Val-des-Lacs, à laquelle étaient présents Madame Berthe Bélanger, mairesse et les conseillers, Denis Desautels, Lise Tremblay, Denis Tremblay, Pierre Cantin, Sylvain Gauthier et Marc-André Gendron. Le secrétaire-trésorier monsieur Sylvain Michaudville

\*\*\*\*\*

---

#### 2.4 Directive des frais remboursable

**577-12-2011**

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'augmenter l'indemnité de kilométrage à 0.45\$ le kilomètre lors d'un déplacement. Le covoiturage est favorisé.

**ADOPTÉE**

Certifiée conforme  
Le 14 décembre 2011  
Sylvain Michaudville  
Secrétaire-trésorier / directeur général



# Taux des allocations pour frais d'automobile

---

Les taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année **2021** sont :

- de 0,59 \$ /km pour les premiers 5 000 kilomètres parcourus;
- de 0,53 \$ /km pour tous les kilomètres parcourus suivants.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut, il faut ajouter un montant de 0,04 \$ /km parcouru

Les taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année **2020** sont :

- de 0,59 \$ /km pour les premiers 5 000 kilomètres parcourus;
- de 0,53 \$ /km pour tous les kilomètres parcourus suivants.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut, il faut ajouter un montant de 0,04 \$ /km parcouru

Les taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année **2019** sont :

- de 0,58 \$ /km pour les premiers 5 000 kilomètres parcourus;
- de 0,52 \$ /km pour tous les kilomètres parcourus suivants.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut, il faut ajouter un montant de 0,04 \$ /km parcouru

Les taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année **2018** sont :

- de 0,55 \$ /km pour les premiers 5 000 kilomètres parcourus;
- de 0,49 \$ /km pour tous les kilomètres parcourus suivants.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut, il faut ajouter un montant de 0,04 \$ /km parcouru

Les taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année **2016** et **2017** sont :

- de 0,54 \$ /km pour les premiers 5 000 kilomètres parcourus;
- de 0,48 \$ /km pour tous les kilomètres parcourus suivants.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut, il faut ajouter un montant de 0,04 \$ /km parcouru.

Les taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année **2015** sont :

- de 0,55 \$ /km pour les premiers 5 000 kilomètres parcourus;
- de 0,49 \$ /km pour tous les kilomètres parcourus suivants.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut, il faut ajouter un montant de 0,04 \$ /km parcouru.

**Date de modification :**

2020-12-24